

VOTATION FÉDÉRALE

L'assemblée de commune est convoquée à l'Hôtel de Ville le dimanche 9 juin 2024

pour se prononcer sur

Objets fédéraux

1. Initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » ;
2. Initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) » ;
3. Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique » ;
4. Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité).

Le bureau de vote sera ouvert le jour du scrutin, soit uniquement le dimanche 9 juin 2024, de 9 h 30 à 11 h.

Rôle des électrices et électeurs

Le rôle des électrices et électeurs est déposé au Greffe municipal où celles et ceux qui n'auraient pas reçu tout ou partie du matériel officiel ou qui l'auraient égaré peuvent le réclamer jusqu'au vendredi 7 juin 2024, à 11 h 30 au plus tard.

Ayants droit

Tout·e citoyen·ne suisse, homme ou femme, âgé·e de 18 ans révolus, inscrit·e au rôle des électrices et électeurs avant sa clôture et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

L'électrice ou l'électeur exerce ce droit exclusivement dans la commune où elle ou il est inscrit·au rôle (domicile politique).

Les personnes interdites pour cause d'inaptitude (art. 369 du Code civil) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la Municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

Matériel officiel

Le canton adresse à toutes les électrices et tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel officiel.

Manière de voter

L'électrice ou l'électeur peut voter par voie postale; son vote doit être affranchi et parvenir au Greffe municipal au plus tard le vendredi 7 juin 2024. Il peut aussi déposer son vote (sans l'affranchir) dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville.

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part, et la carte de vote (avec l'adresse du Greffe apparaissant dans la fenêtre), d'autre part, soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du Greffe.

Vote au Bureau de vote

Les électrices et électeurs qui choisissent de voter au Bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote à domicile – Vote des malades

Les citoyen·nes âgé·es, malades (cas de maladies contagieuses réservés) ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils et elles peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le vendredi 7 juin 2024, à 16 h**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Vote des militaires et des personnes en service de protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans la présente convocation, les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 8 mars 2024 convoquant les assemblées de commune à l'effet de se prononcer sur les objets cités ci-dessus sont applicables.

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

La Municipalité

Morges, le 18 mars 2024/agi